

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire sortant, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Yves LAMOUREUX, Pierre-Yves MERCKEL, Jean-Daniel RODRIGUEZ et Aurélien GENTES et Mmes Florence VILLAIN, Laetitia GRELIER, Monique BRIFFAUD, Séverine LAMOUREUX, Katia GIRARD, Carine DELABY, Priscilla GONTIER et Pascale BONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Florence VILLAIN.

Invité(e)s : Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire générale de mairie.

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du PV du 20 mars 2026
2. La détermination du nombre de conseillers délégués (délib)
3. L'élection du ou des conseiller(s) délégué(s)
4. Délégation de fonction au(x) conseiller(s) délégué(s) (arrêté)
5. Nouvelles indemnités aux Adjointes et au(x) conseiller(s) délégué(s) (délib)
6. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (délib)
7. Élection d'un représentant du SDEER (délib)
8. Élection d'un représentant de SOLURIS (délib)
9. Élection d'un représentant du Syndicat des Eaux (Eau 17) (délib)
10. Élection d'un représentant du SYRIMA (délib)
11. Élection d'un représentant du Syndicat Départemental de la Voirie (délib)
12. Élection d'un représentant du CNAS (délib)
13. Élection d'un représentant « correspondant défense » (délib)
14. Élection d'un représentant de PAPJ (délib)
15. Élection d'un représentant de CYCLAD (délib)
16. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (délib)
17. Nomination des membres des commissions communales facultatives (délib)

FINANCES :

18. Imputation au compte 6232 : Fêtes et cérémonies (délib)
19. Décision modificative n°1 Budget Principal (délib)
20. Approbation des comptes de gestion 2025 (délib)
 - a. De la Mairie
 - b. Des Locaux d'Activités Économiques
 - c. Du Multiservices
21. Approbation des comptes administratifs 2025 (délib)
 - a. De la Mairie
 - b. Des Locaux d'Activités Économiques
 - c. Du Multiservices
22. Affectation du résultat
 - a. De la Mairie

- b. Des Locaux d'Activités Économiques
- c. Du Multiservices

QUESTIONS DIVERSES :

23. Dates des prochains conseils municipaux

TOUR DE TABLE.

1. Approbation du PV du 20 mars 2026

Monsieur Rault demande l'approbation du PV du 20 mars 2026, qui a été transmis à l'ensemble du conseil, avant l'installation du nouveau conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. La détermination du nombre de conseillers délégués (délib)

Comme tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué. Le conseil municipal devra donc déterminer le nombre de conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer à 1 le nombre de conseiller délégué au maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Christophe RAULT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. L'élection du ou des conseiller(s) délégué(s)

Monsieur Rault informe le conseil sur le choix du conseiller délégué. Il s'agit de Monsieur Aurélien GENTES.

4. Délégation de fonction au(x) conseiller(s) délégué(s) (arrêté)

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Monsieur Rault délègue à Monsieur Gentès :

➤ **Gestion des bâtiments communaux :**

Monsieur Aurélien GENTES est chargé :

- Du suivi de l'entretien courant des bâtiments communaux ;
- De la coordination des besoins de maintenance et de réparation ;
- Du suivi des travaux d'amélioration, de sécurité et de mise aux normes ;
- De la gestion des salles municipales ;
- Du suivi des équipements communaux ;
- De la relation avec les entreprises intervenantes et les services techniques.

➤ **Communication municipale :**

Monsieur Aurélien GENTES est chargé :

- Du suivi de la communication communale ;
- De la préparation et du suivi du bulletin municipal ;
- De la gestion du site internet communal et des réseaux sociaux ;
- De l'information des administrés sur les événements, manifestations et actions municipales ;
- Du suivi des supports de communication (affichage, publications, invitations, cérémonies officielles).

5. Nouvelles indemnités aux Adjoint(s) et au(x) conseiller(s) délégué(s) (délib)

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération (DCM 15/2026). Monsieur Rault demande au conseil de prendre une nouvelle délibération afin de modifier les pourcentages attribués au maire, aux adjoints et au(x) conseiller(s) délégué(s). Cette nouvelle répartition respecte l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Répartition du 20/03/2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	RAULT	Christophe	44,30 % de l'indice
1er adjoint	VILLAIN	Florence	10,65 % de l'indice
2ème adjoint	CHAUVEAU	Pascal	10,65 % de l'indice
3ème adjoint	GRELIER	Laetitia	10,65 % de l'indice
4ème adjoint	INES	Richard	10,65 % de l'indice
Conseiller délégué			4,35 % de l'indice

Nouvelle répartition proposée

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	RAULT	Christophe	44,30 % de l'indice
1er adjoint	VILLAIN	Florence	10,27 % de l'indice
2ème adjoint	CHAUVEAU	Pascal	10,27 % de l'indice
3ème adjoint	GRELIER	Laetitia	10,27 % de l'indice
4ème adjoint	INES	Richard	10,27 % de l'indice
Conseiller délégué	GENTES	Aurélien	6,00 % de l'indice

Monsieur Rault explique que le montant maximum pour un conseiller délégué est de 6% de l'indice. Monsieur Rault a demandé à ses adjoints de faire un petit effort. Les indemnités du maire ne sont pas revues car c'est le Maire qui est responsable de tout, y compris juridiquement. Il couvre assurantiellement ses adjoints et ses agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

➤ **DECIDE**

○ **Article 1^{er} :**

A compter du 16 avril 2026 date de la délibération de délégations du maire au conseiller délégué, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Adjoint : 10,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 10,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 4ème adjoint : 10,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

○ **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

○ **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

○ **Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

○ **Article 5**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

6. **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (délib)**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal un projet Règlement Intérieur pour l'assemblée délibérante. Ce document n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, néanmoins, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales doivent obligatoirement figurer soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération d'un conseil Municipal d'une commune de moins de 1 000 habitants. Ce document a été validé en janvier 2021 par délibération du conseil.

Monsieur Rault propose de prendre une nouvelle délibération afin de valider les modifications ci-dessous. Le projet est joint à la présente note de synthèse.

Modification : page 4 : « *Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début de semestre, en principe, en alternance, les troisièmes lundis ou mercredis du mois à 19 heures.* » à remplacer par : « le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début de semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications demandées au règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

7. **Élection d'un représentant du SDEER (délib)**

Après le renouvellement des conseils municipaux et en application de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Conformément aux statuts du SDEER, la commune de Bouhet ayant une population inférieure à 5 000 habitants, elle doit être représentée au Comité syndical du SDEER par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton.

Afin de préparer cette représentation, le conseil municipal devra désigner **deux grands électeurs** de la commune au collège électoral du canton.

Au cours du printemps 2026, le SDEER réunira ces grands électeurs, canton par canton, pour l'élection des délégués, membres du Comité syndical.

Les délégués sont réunis environ deux à trois fois par an, au siège du syndicat, à Saintes, pour voter le budget du SDEER et pour décider de ses orientations stratégiques. A la fin du printemps ou au tout début de l'été 2026, pour leur première réunion, les nouveaux délégués éliront le président du SDEER et ses instances (vice-présidents, membres du Bureau, membres de la Commission d'appel d'offres, représentants dans les instances où le SDEER est représenté...).

Pour information, le SDEER réunit 461 des 462 communes de Charente-Maritime. Il exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire de toutes ces communes. A ce titre, il concède à Enedis et EDF le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, respectivement ; il réalise des travaux d'extension et d'effacement de réseau électrique. Le SDEER réalise en outre les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public pour 454 communes de Charente-Maritime. Enfin, le SDEER est engagé dans la production d'énergie renouvelable (via la SEM Energies Midi Atlantique), la recharge publique de véhicules électriques (il exploite à ce jour 103 bornes de recharge), l'achat d'énergie électrique et de gaz (avec l'animation d'un groupement de commandes régional réunissant plus de 150 collectivités de Charente-Maritime) et l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Des informations complémentaires sont accessibles sur le site internet du SDEER : www.sdeer17.fr

Monsieur Ines explique qu'une première réunion se tient à La Jarrie afin d'élire les membres du comité syndical et qu'une seconde réunion se tient à Saintes afin d'élire le président et les membres du bureau.

Monsieur Richard INES et Madame Séverine LAMOUREUX se portent volontaires.

Ont obtenu :

QUINZE (15) voix : M Richard INES

QUINZE (15) voix : Mme Séverine LAMOUREUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M Richard INES et Mme Séverine LAMOUREUX délégués au sein du collège électoral du Canton qui élira par la suite ses représentants au sein du SDEER.

8. **Élection d'un représentant de SOLURIS (délib)**

Soluris, Syndicat Mixte basé à Saintes, a pour objet d'accompagner les collectivités de Charente Maritime et des Deux Sèvres dans leur transformation numérique et leurs usages au quotidien, avec des solutions numériques territoriales innovantes et des prestations d'accompagnement adaptées, à des conditions financières mutualisées.

La commune de Bouhet, adhérente de Soluris, est représentée au sein du Comité Syndical, assemblée délibérante de Soluris.

La représentativité au sein du Comité Syndical est la suivante : **1 membre adhérent = 1 voix délibérante.** Cette voix permet à la commune de participer directement aux orientations de Soluris.

L'assemblée délibérante de la commune étant installée, **le conseil municipal doit désigner son délégué titulaire et ses deux délégués suppléants**, parmi les membres du conseil municipal.

Le délégué titulaire est l'**interface entre Soluris et notre collectivité**. Il reçoit directement les convocations aux assemblées accompagnées des projets de délibérations, ainsi que les procès-verbaux des instances et la communication usuelle. Le délégué, s'il le souhaite, peut intégrer la liste des membres du bureau syndical (souhait à indiquer lors du conseil).

L'élection du Bureau Syndical aura lieu lors du premier Comité Syndical, le jeudi 11 juin à Saintes.

Madame Laetitia GRELIER se porte volontaire pour être délégué titulaire.

MM. Christophe RAULT et Richard INES se portent volontaires pour être délégués suppléants.

Election du délégué titulaire

A obtenu QUINZE (15) voix : Mme Laetitia GRELIER

Election des 2 délégués suppléants

Ont obtenus :

QUINZE (15) voix : M Christophe RAULT

QUINZE (15) voix : M Richard INES

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Laetitia GRELIER, Titulaire et Christophe RAULT et Richard INES, suppléants.

9. Élection d'un représentant du Syndicat des Eaux (Eau 17) (délib)

Le Comité Syndical d'Eau 17 réunit chaque année, à l'automne, l'ensemble des 113 élus représentant les collectivités adhérentes du département. Ces élus débattent des grandes orientations stratégiques et budgétaires du syndicat.

La commune de Bouhet doit élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Monsieur Pascal CHAUVEAU se porte volontaire pour être délégué titulaire.

Monsieur Yves LAMOUREUX se porte volontaire pour être délégué suppléant.

Election du délégué titulaire

A obtenu QUINZE (15) voix : M Pascal CHAUVEAU

Election du délégué suppléant

A obtenu QUINZE (15) voix : M Yves LAMOUREUX

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** M Pascal CHAUVEAU (titulaire) et M Yves LAMOUREUX (suppléant).

10. Élection d'un représentant du SYRIMA (délib)

Organe délibérant du SYRIMA, le Comité Syndical se réunit en séance publique environ une fois tous les deux mois, afin de délibérer. Renouvelé à la suite des élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, il est composé de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

La commune de Bouhet doit élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Monsieur Rault explique que la commune de Bouhet a été impactée en novembre 2023. Des travaux ont été réalisés par la suite par la commune. Monsieur Rault explique que 30% du budget du SYRIMA est consacré aux études et que cela est obligatoire. Les études sont longues et coûteuses.

Monsieur Pascal CHAUVEAU se porte volontaire pour être délégué titulaire.

Monsieur Pierre-Yves MERCKEL se porte volontaire pour être délégué suppléant.

Election du délégué titulaire

A obtenu QUINZE (15) voix : M Pascal CHAUVEAU

Election du délégué suppléant

A obtenu QUINZE (15) voix : M Pierre-Yves MERCKEL

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** M Pascal CHAUVEAU (titulaire) et M Pierre-Yves MERCKEL (suppléant).

11. Élection d'un représentant du Syndicat Départemental de la Voirie (délib)

Les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent

les représentants qui siègeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

La commune de Bouhet, de par sa population inférieure à 2 500 habitants, doit désigner **un électeur** (un document explicatif sur le Syndicat et l'élection des représentants est joint à la présente note de synthèse).

M Pascal CHAUVEAU se porte volontaire.

A obtenu QUINZE (15) voix : M Pascal CHAUVEAU

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M Pascal CHAUVEAU, délégué au sein du collège électoral du canton qui élira par la suite ses représentants au sein du Syndicat départemental de la voirie.

12. **Élection d'un représentant du CNAS (délib)**

Le renouvellement des conseils municipaux entraîne une nouvelle désignation du délégué représentant les élus auprès du comité national d'action social (CNAS) auquel adhère la commune.

Le CNAS offre au personnel un large éventail de prestations contribuant à améliorer leur quotidien ainsi que leur épanouissement personnel.

Le conseil doit désigner **un délégué de la commune et un délégué agent** (un document explicatif est joint à la présente note de synthèse).

Mme Katia GIRARD se porte volontaire pour être déléguée de la commune.

Monsieur Rault propose que Mme Sandrine CAZEAUX devienne déléguée au sein du collège des agents.

A obtenu QUINZE (15) voix : Mme Katia GIRARD

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Katia GIRARD déléguée de la Commune au sein du collège des élus auprès du CNAS.
- **PRECISE** que Mme Sandrine CAZEAUX, secrétaire générale de mairie, devient déléguée au sein du collège des agents.

13. **Élection d'un représentant « correspondant défense » (délib)**

Le correspondant défense sera destiné à développer le lien armée-nation et à ce titre être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

La commune doit désigner **un correspondant défense**.

Mmes Florence VILLAIN et Carine DELABY se portent volontaires.

Election du délégué titulaire

A obtenu QUINZE (15) voix : Mme Florence VILLAIN

Election du délégué suppléant

A obtenu QUINZE (15) voix : Mme Carine DELABY

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Florence VILLAIN (Titulaire) et Mme Carine DELABY (Suppléante) en tant que Correspondant Défense.

14. **Élection d'un représentant de PAPJ (délib)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire situé à Virson est géré par l'association

PAPJ. Cette association se compose, entre autres, des membres de droit suivants : le président de la CDC ou son représentant, les Maires des communes membres de la CDC dans lesquelles l'association exerce son activité ou leur représentant et un représentant de la CAF.

Il convient donc de nommer **un représentant** de la commune afin de siéger au Conseil d'Administration de PAPJ. Il devra assister aux réunions et prendre part aux décisions concernant l'association au nom de la Commune.

Monsieur Rault rappelle que la garderie de la commune de Bouhet est une garderie municipale, que celle de la commune de Virson est gérée par l'association PAPJ et que la commune de Chambon ne dispose pas de garderie à ce jour.

Madame Priscilla GONTIER se porte volontaire.

A obtenu QUINZE (15) voix : Mme Priscilla GONTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Priscilla GONTIER, représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association PAPJ.

15. Élection d'un représentant de CYCLAD (délib)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la compétence de gestion des déchets produits par les ménages est déléguée à la Communauté de Communes Aunis Sud qui, elle-même, adhère à un établissement public de coopération intercommunale : le SMICTOM Val d'Aunis.

Le bureau ainsi que le Président du SMICTOM seront réélus par les représentants de la CDC au mois de mai.

Le SMICTOM souhaite néanmoins que les communes membres désignent **un élu** (ou agent) correspondant technique du SMICTOM Val d'Aunis.

Madame Florence VILLAIN et Monsieur Aurélien GENTES se portent volontaires.

Ont obtenu :

DOUZE (12) voix : Mme Florence VILLAIN

TROIS (3) voix : M Aurélien GENTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Florence VILLAIN, correspondante technique auprès du SMICTOM.

Représentant de la commune auprès de l'UNAPEI :

Monsieur Rault explique qu'il n'y a pas besoin de délibération pour désigner un représentant de la mairie auprès de l'UNAPEI. Il demande qui souhaite se présenter à ce poste. **Monsieur Merckel** indique qu'il veut bien continuer à être le **représentant de la commune auprès de l'UNAPEI**. Monsieur Rault l'en remercie.

16. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (délib)

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission

d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité),

Il convient donc au conseil municipal d'élire **trois titulaires et trois suppléants**.

MM. Aurélien GETES, Richard INES et Jean-Daniel RODRIGUEZ se portent candidats pour être titulaires. M Pierre-Yves MERCKEL et Mmes Katia GIRARD et Laetita GRELIER se portent candidats pour être suppléants.

Nombre de votant : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = $15/3 = 5$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
Liste unique	15	15/5=3 sièges + 3 suppléants	0		3 sièges + 3 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **PROCLAME** :
 - Messieurs Aurélien GENTES, Richard INES et Jean-Daniel RODRIGUEZ membres titulaires de la CAO
 - Monsieur Pierre-Yves MERCKEL et Mesdames Katia GIRARD et Laetitia GRELIER membres suppléants de la CAO

17. **Nomination des membres des commissions communales facultatives (délib)**

Il conviendra au préalable de définir le nombre des membres pour chaque commission :

Commission	Nombre de membres
Travaux - urbanisme - environnement – bâtiments communaux – hydraulique et voirie	8
Scolaire et rythmes scolaires	4
Communication – Accueil – information	5
Finances – Impôts	5
Cadre de vie et fêtes publiques	7
Personnel – Hygiène et Sécurité	6

Le Maire est Président de droit de chaque commission, le vice-président sera indiqué en gras souligné sur la délibération.

Commission	Nom des membres
Travaux - urbanisme -environnement – bâtiments communaux – hydraulique et Voirie (8 membres)	<u>Pascal CHAUVEAU</u> Richard INES Jean-Daniel RODRIGUEZ Aurélien GENTES Florence VILLAIN Laetitia GRELIER Carine DELABY Pascale BONNEAU
Scolaire et rythmes scolaires (4 membres)	<u>Priscilla GONTIER</u> Katia GIRARD Pascale BONNEAU Richard INES
Communication – Accueil – information (5 membres)	<u>Aurélien GENTES</u> Richard INES Priscilla GONTIER Monique BRIFFAUD Séverine LAMOUREUX
Finances – Impôts (5 membres)	<u>Richard INES</u> Jean-Daniel RODRIGUEZ Pierre-Yves MERCKEL Pascal CHAUVEAU Aurélien GENTES
Cadre de vie et fêtes publiques (7 membres)	<u>Monique BRIFFAUD</u> Séverine LAMOUREUX Carine DELABY Priscilla GONTIER Laetitia GRELIER Florence VILLAIN Aurélien GENTES
Personnel – Hygiène et Sécurité (6 membres)	<u>Jean-Daniel RODRIGUEZ</u> Florence VILLAIN Monique BRIFFAUD Séverine LAMOUREUX Katia GIRARD Pascale BONNEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de garder le même nombre de membres ;
- **PROCLAME** les membres des commissions tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Référents tempêtes :

Monsieur Rodriguez explique qu'il était référent tempête en tant qu'adjoint. Il faut donc qu'un nouvel adjoint soit désigné. Madame **Florence VILLAIN** se porte volontaire pour être **titulaire** et Monsieur **Aurélien GENTES** se porte volontaire pour être **suppléant**. Monsieur Rault les en remercie.

FINANCES :

18. Imputation au compte 6232 : Fêtes et cérémonies (délib)

Monsieur le Maire explique que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération doit fixer

les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Monsieur le Maire propose les dépenses suivantes :

- Téléthon
- Cérémonies et commémorations officielles
- Célébrations du 14 juillet
- Repas des aînés
- Expositions
- Fêtes de Noël et de fin d'année
- Cadeaux et vins d'honneur offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune.
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Opération « nettoyons la nature ».
- Inaugurations diverses sur la Commune.
- Tour de France et autres manifestations saisonnières
- Vœux du Maire à la Population et au personnel communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Téléthon
- Cérémonie du 8 mai, du 8 juin, du 18 juin et du 11 novembre
- Célébrations du 14 juillet
- Repas des aînés
- Expositions
- Fêtes de Noël et de fin d'année
- Cadeaux et vins d'honneur offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune.
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Opération « nettoyons la nature ».
- Inaugurations diverses sur la Commune.
- Tour de France et autres manifestations saisonnières
- Vœux du Maire à la Population et au personnel communal

19. Décision modificative n°1 Budget Principal (délib)

Monsieur le Maire explique que le comptable n'a pas obtenu les éléments nécessaires pour préparer cette décision modificative. Elle sera donc prise lors d'un prochain conseil municipal.

20. Approbation des comptes de gestion 2025 (délib)

a. De la Mairie

Monsieur Chaillous, Comptable à Ferrières, propose le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce compte de gestion est identique au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2025 de la Mairie dressé par les comptables publics.

b. Des Locaux d'Activités Économiques

Monsieur Chaillous, Comptable à Ferrières, propose le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce compte de gestion est identique au Compte Administratif des Locaux d'Activités Économiques.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2025 des Locaux d'Activités Économiques dressé par les comptables publics.

c. Du Multiservices

Monsieur Chaillous, Comptable à Ferrières, propose le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce compte de gestion est identique au Compte Administratif du Multiservices.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2025 du Multiservices dressé par les comptables publics.

21. Approbation des comptes administratifs 2025 (délib)

a. De la Mairie

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 et sort de la salle afin qu'il soit approuvé. Il désigne Madame VILLAIN pour conduire le vote afin d'approuver le Compte Administratif.

Fonctionnement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	511 850,75 €
	Recettes de l'exercice	1 133 669,37 €
	Résultat de l'exercice	621 818,62 €

Investissement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	224 741,43 €
	Recettes de l'exercice	23 739,53 €
	Résultat de l'exercice	-201 001,90 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2025 de la Mairie.

b. Des Locaux d'Activités Économiques

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 et sort de la salle afin qu'il soit approuvé. Il désigne Madame VILLAIN pour conduire le vote afin d'approuver le Compte Administratif.

Fonctionnement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	35 892,97 €
	Recettes de l'exercice	33 980,92 €
	Résultat de l'exercice	-1 912,05 €

Investissement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	136 266,64 €
	Recettes de l'exercice	129 726,00 €
	Résultat de l'exercice	-6 540,64 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2025 des Locaux d'Activités Économiques.

c. Du Multiservices

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 et sort de la salle afin qu'il soit approuvé. Il désigne Madame VILLAIN pour conduire le vote afin d'approuver le Compte Administratif.

Fonctionnement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	0,04 €
	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Résultat de l'exercice	-0,04 €

Investissement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	20 604,97 €
	Recettes de l'exercice	20 604,97 €
	Résultat de l'exercice	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2025 du Multiservices.

22. Affectation du résultat

a. De la Mairie

Le principe : article L.2311-5 du CGCT : les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	122 861,30
- un excédent reporté de :	<u>498 957,32</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	621 818,62
- un déficit d'investissement de :	- 201 001,90
- un déficit des restes à percevoir de :	<u>-19 805,12</u>
(il s'agit de la différence entre les restes à réaliser dépenses et recettes)	
Soit un besoin de financement de :	-220 807,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 401 011,60
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE 220 807,02

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 401 011,60
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT - 201 001,90

b. Des Locaux d'Activités Économiques

Le principe : article L.2311-5 du CGCT : les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	20 360,53
- un déficit reporté de :	<u>-22 272,58</u>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	-1 912,05
- un déficit d'investissement de :	- 6 540,64
- un déficit des restes à percevoir de :	<u>-3 367,97</u>
<i>(il s'agit de la différence entre les restes à réaliser dépenses et recettes)</i>	
Soit un besoin de financement de :	-9 908,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 : DEFICIT	-1 912,05
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	-1 912,05
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	-6 540,64

c. Du Multiservices

Le principe : article L.2311-5 du CGCT : les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un déficit de fonctionnement de :	- 0,04
- un déficit reporté de :	<u>- 0,00</u>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 0,04
- un déficit d'investissement de :	- 0,00
- un excédent des restes à percevoir de :	<u>0,00</u>
<i>(il s'agit de la différence entre les restes à réaliser dépenses et recettes)</i>	
Soit un besoin de financement de :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	0,00
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	-0,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	0,00

QUESTIONS DIVERSES :

23. Dates des prochains conseils municipaux

- Lundi 11 mai à 19h
- Jeudi 11 juin à 19h
- Jeudi 2 juillet à 19h
- Jeudi 3 septembre à 19h
- Jeudi 8 octobre à 19h
- Jeudi 5 novembre à 19h
- Jeudi 3 décembre à 19h

Monsieur Rault propose une Commission « Fêtes publiques » le jeudi 23/04 à 19h pour préparer le Cycle & Sound.

TOUR DE TABLE.

- Madame VILLAIN : R.A.S.
- Monsieur CHAUVEAU : R.A.S. Monsieur Rault ajoute que la commune de Bouhet s'est arrangée avec la commune de Puyravault pour récupérer 60 à 70 m³ de pierres pour combler l'ancienne voie ferrée. Monsieur Chauveau explique qu'il est en recherche d'un transporteur pour la livraison et le nivelage. Il ajoute qu'il faudrait que la commission Urbanisme se réunisse rapidement.
- Madame GRELIER : R.A.S.
- Madame GIRARD demande comment est activée la commission scolaire. Monsieur Rault lui répond qu'elle peut être activée à la demande des enseignantes ou avant les conseils d'école.
- Monsieur MERCKEL demande à Monsieur Rault s'il a eu une réponse du Préfet pour la remise de la médaille à Joël BUOT et le protocole à respecter lors de la cérémonie du 8 mai 1945. Monsieur Rault lui répond négativement. Il va relancer le Préfet.
Monsieur Rodriguez demande si la cérémonie se déroulera de la manière habituelle. Monsieur Rault lui répond affirmativement. Monsieur Inès indique qu'il sera absent. C'est Monsieur Gentès qui le remplacera à la sono. Monsieur Rault propose la remise de médaille dans la salle des fêtes. Monsieur Inès indique donc que le cérémonial est inchangé. Madame Villain demande s'il y aura une lecture par les enfants.
- Madame BONNEAU indique que des gens se promènent la nuit avec des lumières. Elle se demande si ce ne sont pas des repérages de jardin en vue de cambriolages. Monsieur Rault lui répond qu'il va prévenir la gendarmerie.
A ce propos, la gendarmerie est intervenue pour le rodéo urbain, il y a eu une interpellation. Madame Bonneau indique qu'il y a des bruits de tondeuse le dimanche après-midi et demande à Monsieur Rault qu'elle est la démarche. Monsieur Rault lui répond qu'il y a une prise de contact avec l'administré, puis un courrier et enfin l'intervention de la Gendarmerie si nécessaire.
- Monsieur GENTES : R.A.S. Il adresse ses félicitations à Monsieur Rault pour son élection à la présidence de la CDC Aunis Sud (Communauté de Communes).
- Madame LAMOUREUX explique que des motos circulent devant chez elle en faisant beaucoup de bruit, des roues arrière. Les conducteurs sont agressifs, menaçants et cherchent la bagarre sur les réseaux sociaux. De plus, les motos ne sont pas en règles : défaut de plaque d'immatriculation car ce sont des motos cross.

- Madame BRIFFAUD indique que le sens de circulation n'est pas respecté dans la rue des Marronniers. Monsieur Rault lui répond qu'il en informera la Gendarmerie.
- Madame DELABY demande s'il serait possible d'installer un anneau au niveau de la boulangerie afin que les propriétaires de chiens puissent les attacher quand ils vont chercher leur pain. Les conseillers approuvent l'idée.
- Madame GONTIER demande la création d'un conseil municipal pour enfant. Monsieur Rault n'y est pas opposé, à condition que les parents jouent le jeu. Monsieur Gentès ajoute qu'il faudrait évoquer le sujet avec la directrice d'école. Les conseillers approuvent cette initiative. Monsieur Gentès ajoute qu'il faudrait mettre cela en place avec les CM1 / CM2 pour septembre.
- Monsieur LAMOUREUX trouve que l'équipe municipale autour de la table est une équipe solide.
- Monsieur INES demande à Madame Bonneau de lui fournir sa photo afin qu'il finalise la page du conseil sur le site internet de la mairie.
Il a publié l'ouverture de la carrosserie Intramuros pour la nouvelle carrosserie. Les propriétaires remercient la mairie.

Fin de séance à 21 h 10

La secrétaire de séance,
Florence VILLAIN

Le Maire,
Christophe RAULT